



Styles de police et légitimité policière. La question des contrôles

Jacques de Maillard, Mathieu Zagrodzki

DANS **DROIT ET SOCIÉTÉ** 2017/3 N° 97, PAGES 485 À 501
ÉDITIONS **LEXTENSO**

ISSN 0769-3362

ISBN 9782275029078

DOI 10.3917/drs.097.0485

Date de mise en ligne : 27/12/2017

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-droit-et-societe-2017-3-page-485?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Lextenso.

Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)



Styles de police et légitimité policière. La question des contrôles

Jacques de Maillard, Mathieu Zagrodzki

Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP), Immeuble Edison, 43 boulevard Vauban, F-78280 Guyancourt.

<demaillard@cesdip.fr>

<mathieu.zagrodzki@cesdip.fr>

■ Résumé

Les styles de police matérialisent au quotidien le mode d'action, les décisions, les priorités des services de police. À travers une étude ethnographique sur le travail des forces de l'ordre dans deux agglomérations françaises, cet article propose de mettre en lumière le style de police pratiqué en France à l'aune de l'utilisation des contrôles d'identité discrétionnaires. S'il existe des nuances en fonction des types d'unités, des lieux et de l'impulsion donnée par la hiérarchie de proximité, la façon de faire de la police est avant tout proactive et conflictuelle, se caractérisant par la multiplicité d'unités dotées d'un mandat « offensif ». Le contrôle d'identité est à la fois un outil de recherche d'infractions, de maîtrise du territoire et d'affirmation de l'autorité policière, notamment quand celle-ci est contestée.

Contrôle d'identité – Légitimité policière – Organisation policière – Police – Police de la rue – Relation police-population – Style de police.

■ Summary

Styles of Policing and Legitimacy. The Issue of Stop and Search

Policing styles are reflected in law enforcement agencies' methods, decisions, and priorities. Based on an ethnographic study of police work in two major French metropolitan areas, this article identifies the style of policing enforced in France in light of discretionary identity checks. Even though there are nuances based on the variety of police units, places, and watch commanders, the style of policing remains mostly proactive and confrontational, which is reflected in the multiplicity of units with an aggressive mandate. Identity checks are used to detect criminal activity, control the territory, and assert police authority, especially when the latter is challenged.

Police – Police and public relationship – Police legitimacy – Police organization – Policing styles – Stop and search – Street policing.

L'usage de la violence, les cultures policières en action, les types d'interactions entre policiers et population ou l'exercice de l'autonomie policière ont alimenté de nombreuses recherches empiriques. Dans cette perspective, analyser ce que l'on peut appeler, après James Q. Wilson¹, des « styles de police » (*styles of policing*), c'est-à-dire la façon dont les policiers de terrain appliquent les lois, priorisent certaines activités, maintiennent l'ordre en public, nous semble crucial pour deux raisons. D'abord, ces styles matérialisent au quotidien le mode d'action, les décisions, les priorités des services de police. Les identifier, c'est donc envisager la façon dont les policiers peuvent privilégier certaines infractions plutôt que d'autres, adopter des approches plus ou moins proactives, retenir des démarches plus ou moins agressives. L'exploration de styles de police contribue en ce sens à aborder l'action de l'État « en tant qu'instance de régulation des déviances »². Ensuite, cette question importe parce que la légitimité des forces de l'ordre et la confiance dont elles font l'objet reposent assez largement sur la qualité des interactions entre polices et publics, comme l'ont montré les nombreux travaux s'inscrivant dans l'approche dite de « *procedural justice* » ou du « traitement juste »³.

Sur la base d'une ethnographie du travail policier, nous identifions des styles de police à partir des pratiques et raisonnements concrets des agents, qui se traduisent dans l'utilisation plus ou moins fréquente et empreinte de tensions des contrôles d'identité. La question posée dans cet article est alors triple. Le premier volet consiste à caractériser les différents styles policiers. James Q. Wilson a de façon fameuse distingué trois styles différents : maintien de l'ordre en public (*order maintenance*, quand les policiers se focalisent sur le maintien de la tranquillité publique), service (quand les policiers priorisent la satisfaction des résidents et la réponse aux besoins de la communauté), légaliste (quand les policiers privilégient dans une approche principalement punitive l'application de la loi). Malgré son heuristique, cette tripartition s'est vue par la suite critiquée et, surtout, enrichie. Mike Hough a notamment souligné l'importance de deux autres axes pour caractériser les styles de police⁴. D'abord, la distinction entre police proactive et réactive : la première favorise des opérations où elle va au-devant des citoyens (soit pour les contrôler, soit pour capter de l'information), tandis que la seconde privilégie la réponse aux appels du public.

1. James Q. WILSON, *Varieties of Police Behavior*, Cambridge : Harvard University Press, 1973. Voir la discussion dans Fabien JOBARD et Jacques DE MAILLARD, *Sociologie de la police*, Paris : Armand Colin, 2015, p. 118-119.

2. Mathilde DARLEY, Jérémie GAUTHIER, Eddie HARTMANN et Gwénaëlle MAINSANT, « Présentation du dossier » (« L'État au prisme du contrôle des déviances : plaidoyer pour une approche ethnographique »), *Déviance et Société*, 34 (2), 2010, p. 146.

3. La traduction en français est difficile : contrairement à ce que suggère la traduction littérale, il n'y a pas de dimension judiciaire. En fait, la théorie de la justice procédurale s'interroge sur les raisons pour lesquelles les citoyens adoptent des comportements coopératifs avec la police et obéissent aux lois. Elle souligne le caractère déterminant des bons processus (c'est-à-dire des comportements appropriés : écoute, respect, confiance, impartialité) de la part des agents (policiers mais pas uniquement). Voir notamment Tom TYLER et Yuen HUO, *Trust in the Law: Encouraging Public Cooperation with the Police and Courts*, New York : Russell Sage Foundation, 2002.

4. Mike HOUGH, « Procedural Justice and Professional Policing in Times of Austerity », *Criminology and Criminal Justice*, 13 (2), 2013, p. 181-197.

Ensuite, Mike Hough introduit une différenciation entre styles consensuel et confrontationnel. Pour partie inspiré par les travaux sur la justice procédurale, il distingue notamment les services de police qui adoptent des comportements fondés sur le respect, l'usage proportionné de la force, voire la désescalade, de ceux qui, au contraire, mettent en avant l'autorité du policier et l'usage de la force. C'est à partir de ces trois dimensions (légaliste/maintien de l'ordre/service ; proactif/réactif ; consensuel/confrontationnel) que nous proposons d'analyser les différents services de police, en privilégiant empiriquement l'étude des pratiques de contrôle, de leurs motifs et des interactions auxquelles elles donnent lieu.

Deuxièmement, il faut s'interroger sur le niveau pertinent pour analyser ces styles de police. Selon James Q. Wilson, ces derniers se situent au niveau de la police locale elle-même ; en fonction de la culture politique locale, on aurait un ensemble de pressions convergentes influant vers un style de police donné. D'autres, à l'instar de Robert Reiner⁵ notamment, se sont focalisés sur le niveau individuel, distinguant des profils d'agents (le *bobby*, le désabusé, le nouveau centurion et le professionnel). Un troisième niveau peut être distingué : celui des unités ou des groupes (brigades anti-criminalité, Police-secours, etc.) à l'intérieur des services de police. Autrement dit, observe-t-on des styles de police identiques dans les différentes unités intervenant sur la voie publique ? La question est importante parce que ce sont en fait une pluralité d'unités qui interviennent conjointement dans l'espace urbain. Outre les plus connues, Police-secours (PS, en uniforme et intervenant principalement sur des appels en urgence) et brigades anti-criminalité (BAC, en civil et intervenant principalement sur du flagrant délit), il existe toute une série d'unités, avec des variations d'ailleurs en fonction des territoires, ce dont témoignent les deux villes analysées ici : dans la ville A, on compte des unités de jour, des groupements de sécurité de proximité (GSP), une police des transports ainsi que des unités territorialisées (unité territoriale de quartier, transformée en brigade spécialisée de terrain – BST) ; dans la ville B, deux divisions, Nord et Sud, avec des services pouvant travailler selon les jours en civil et en uniforme.

La troisième question consiste à interroger si ce style est susceptible de varier en fonction des publics avec lesquels les services de police sont en interaction. Repère-t-on des styles de police (plus ou moins agressifs, plus ou moins proactifs) en fonction des catégories de population avec lesquelles les policiers sont en interaction ? La question porte sur les catégories d'âge, les groupes sociaux, de genre ou ethniques. Dans le cadre de cet article, aux dimensions réduites, c'est principalement à cette dernière dimension que nous allons nous attacher : observe-t-on des styles policiers différents en fonction des catégories ethniques ?

5. Robert REINER, *The Politics of the Police*, Oxford : Oxford University Press, 2010, p. 132-134.

Encadré méthodologique

L'article est basé sur 400 heures d'observation directe et 60 entretiens avec des policiers dans deux grandes villes de provinces françaises conduits dans le cadre du projet POLIS (Police et adolescents dans des sociétés multi-ethniques) financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (DFG). Dans le cadre de cet article, nous n'utiliserons que les données françaises (mais pourrions ponctuellement utiliser le cas allemand pour procéder à une mise en perspective). Les observations et entretiens ont principalement porté sur des policiers du corps d'encadrement et d'application (gardiens de la paix et brigadiers) opérant dans des unités de Police-secours (en uniforme, essentiellement en réponse aux appels du public), dans des brigades anti-criminalité (en civil, faisant principalement du travail d'initiative – cf. *infra*) ou dans d'autres entités opérant souvent entre les deux premières (groupements de sécurité de proximité, unités de jour, police des transports, brigades spécialisées de terrain, cf. *infra*).

Au total, nous défendrons l'idée qu'il existe une variété dans les styles de police des différentes unités policières en fonction tant de leur mandat, que de leur territoire d'action ou encore du chef d'unité. Malgré cette diversité, on observe une logique dominante qui consiste dans la valorisation du contrôle proactif comme élément central du répertoire professionnel. Cette logique favorise des interactions conflictuelles que les policiers maîtrisent avec difficulté. Dans un premier temps, nous montrerons que le contrôle est partie intégrante du répertoire professionnel des policiers, qui en voient les avantages mais assez peu les effets négatifs. Ensuite, nous verrons que ces logiques de contrôle peuvent avoir des inflexions en fonction du mandat, du territoire couvert, mais aussi de l'encadrement des unités. Enfin, nous soulignerons que, dans des circonstances spécifiques, le contrôle peut prendre une forme racialisée.

I. Le contrôle comme partie intégrale du répertoire professionnel

Le contrôle proactif est un outil utilisé de façon routinière et répétée par les policiers pour tenter de découvrir des infractions, mais aussi affirmer leur autorité (I.1), sans réellement en mesurer l'impact négatif, ni juger souhaitable de les justifier auprès du public concerné (I.2). De plus, même si des exceptions notables existent, la plupart des policiers accompagnés sur le terrain se retrouvent en difficulté pour apaiser une interaction tendue (I.3).

I.1. Un outil routinier de contrôle du territoire

Des recherches convergentes de sociologie de la police⁶ ont souligné que les agents décident de déclencher un contrôle sur un faisceau d'indices qui peuvent varier selon les contextes, combinant apparences et comportements des individus. Dans cet article, nous privilégions les contrôles que nous qualifions de « discrétionnaires », c'est-à-dire ceux qui naissent d'une définition extensive de la suspicion, les

6. Voir notamment : Megan STROSHINE, Geoffrey ALPERT et Roger DUNHAM, « The Influence of "Working Rules" on Police Suspicion and Discretionary Decision Making », *Police Quarterly*, 11 (3), 2008, p. 315-337.

distinguant des contrôles qui résultent de la commission évidente d'une infraction dont les policiers sont les témoins ou de comportements suspects (échanger un petit paquet dans une zone de trafic connue) ou troublant l'ordre public (être agressif dans l'espace public). On parlera de contrôle discrétionnaire (ou d'initiative) quand ce dernier s'effectue sur des critères extérieurs au comportement potentiellement délinquant de la personne : un individu situé dans un territoire auquel il est apparemment étranger, l'aspect général d'une automobile, le style vestimentaire, ou encore l'attitude de la personne (l'ironie provocatrice par exemple). Sur la base de cette définition, dans les villes A et B, plus d'une interaction sur quatre est le fait d'un contrôle discrétionnaire entrepris par la police (27,3 %, soit 80 contrôles discrétionnaires sur 293 interactions), proportions qui, on doit le souligner, sont très différentes de celles que l'on peut constater en Allemagne⁷.

L'étude de ces contrôles discrétionnaires implique de se pencher sur les facteurs déclencheurs de l'action policière. Cette pratique s'inscrit dans une conception du travail de police comme la recherche de faits potentiellement délictueux dans le cadre d'un mandat clairement tourné vers l'anti-criminalité, dont le contrôle d'identité est un outil prépondérant et pour ainsi dire routinier⁸. On a ainsi pu observer que le déclencheur d'un contrôle pouvait être une attitude en apparence anodine ou un regard – signe selon les policiers que le ou les individus concernés ont quelque chose à se reprocher –, sans que l'on puisse toutefois dire qu'ils correspondent à un fait potentiellement délictueux ou suspect, preuve d'une conception assez extensive de la notion de soupçon raisonnable et d'une confiance accordée avant tout au « flair policier ». Par ailleurs, une grande partie de l'activité, notamment dans les quartiers en périphérie des villes, tourne, comme on le verra plus loin, autour de la recherche de stupéfiants, le contrôle d'identité donnant l'opportunité de procéder à une palpation et donc de trouver potentiellement des produits prohibés. Ces observations valent avant tout pour les unités dites « offensives », comme les BAC, groupes de sécurité de proximité ou encore brigades spécialisées de terrain (cf. *infra*), qui ont pour consignes de rechercher des faits de délinquance par le biais d'une action proactive.

Nous sommes en bordure de la cité M., dans une rue à double sens. Soudainement, le brigadier-chef, qui est chef de bord, dit au conducteur de faire demi-tour et de rattraper une Clio rouge que nous venons de croiser. Nous l'interceptons au feu suivant. Deux Maghrébins de 25 ans en survêtement se trouvent à bord. Les deux gardiens de la paix les contrôlent, pendant que le chef fouille le véhicule. [...] Je demande au chef ce qui lui a mis la puce à l'oreille et pourquoi il a décidé de contrôler le véhicule. « Le passager regardait vers le bas, il avait la tête baissée, comme s'il comptait de l'argent. [...] C'est l'attitude. Les mecs qui nous évitent, qui font semblant de ne pas nous voir, des petits trucs comme ça. »

(Journal de terrain, BAC, quartier sensible, ville A, 14 avril 2011)

7. La proportion est d'une pour huit dans les villes allemandes (12,6 %, 31 contrôles discrétionnaires pour 247 interactions). Voir Jacques DE MAILLARD, Daniela HUNOLD, Sebastian ROCHÉ, Dietrich OBERWITTLER et Mathieu ZAGRODZKI, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique*, 66 (2), 2016, p. 47-69.

8. Sebastian ROCHÉ, *De la police en démocratie*, Paris : Grasset, 2016, p. 162-167.

Néanmoins, le contrôle discrétionnaire est également utilisé hors du simple cadre de la prévention de la criminalité ou de la recherche d'informations sur une infraction, qui est normalement la finalité d'un contrôle d'identité selon les termes du Code de procédure pénale. Le contrôle d'identité s'est mué en instrument d'affirmation du pouvoir policier sur la population, plus particulièrement la population jeune. De ce fait, dans nos observations, la police utilise les contrôles d'identité selon trois autres modalités, qui toutes visent à entretenir une relation d'autorité : ils sont tantôt un mode d'occupation de terrain et de relation avec les jeunes, tantôt une façon de se faire respecter, tantôt une sanction en soi. Ces trois procédés, en dehors du fait qu'ils sortent du strict cadre légal pour au moins deux d'entre eux, ont également pour effet de multiplier les risques d'interactions négatives.

Un mode d'occupation du territoire et de relation avec les jeunes tout d'abord, dans la mesure où le contrôle d'identité est une façon pour les policiers de manifester leur présence, signifier aux jeunes qu'ils « tiennent le terrain », qu'il « ne faut pas les chercher », et qu'ils ont à l'œil les auteurs de trouble potentiels ou avérés. Il s'agit ainsi d'une manière d'entretenir un rapport de supériorité par rapport à leur « clientèle » en leur rappelant de façon régulière, dans une logique détachée de toute infraction, qu'ils ont des pouvoirs coercitifs qu'ils peuvent exercer à leur guise⁹. Ces contrôles sont effectués la plupart du temps en l'absence de véritable impératif de sécurité, d'investigation ou d'identification, sur des individus souvent déjà connus des agents.

L'idée de se faire respecter intervient quand il y a une forme de défiance ou de provocation de la part des jeunes : on contrôle pour montrer que l'on ne perd pas la face devant eux et que l'on a du répondant. Là aussi, comme dans la situation précédente, le but est d'affirmer l'autorité du policier par l'exercice d'un pouvoir coercitif, non pas sur un mode routinier comme dans le cas de figure précédent, mais cette fois-ci pour répondre à un comportement précis perçu comme irrespectueux et montrer que l'on ne peut dénigrer la police en toute impunité. Comme l'expliquera l'un des policiers impliqués dans l'interaction décrite ci-dessous : « Le but c'est de se faire respecter, leur montrer qu'on a pas peur d'eux, faut rien laisser passer. Après ils comprennent que s'ils nous emmerdent pas, on les emmerde pas non plus ! »

Trois jeunes de type maghrébin sont devant un snack. Le brigadier m'explique que ce sont des *dealers*, qu'ils les connaissent, qu'une enquête « stup » est en cours, que leur chef est en taule pour autre chose, qu'ils ne les ont pas vus pendant dix jours et que là ils ressortent. On passe devant eux en voiture, policiers et jeunes échangent des regards insistants. On fait demi-tour à leur niveau, prêts à repartir. Un des gardiens [de la paix] dit « Attends, fais marche arrière, il m'a fait un signe. » On s'arrête au niveau des jeunes, le gardien baisse sa vitre et demande :

- « Y a un problème ? »
- « Oui y a un problème, pourquoi vous me fixez comme ça ? »
- « Je peux pas vous regarder ? »
- « Si mais là vous insistez ! »

Du coup, les policiers descendent de la voiture et contrôlent les jeunes.

(Journal de terrain, BST, quartier sensible, ville A, 13 novembre 2012)

9. William TERRILL, Eugene PAOLINE et Peter MANNING, « Police Culture and Coercion », *Criminology*, 41 (4), 2003, p. 1003-1034.

Enfin, le dernier cas de figure peut être décrit comme une utilisation du contrôle d'identité en tant qu'instrument qui, par la contrainte qu'il représente sur la personne qui le subit (immobilisation pendant quelques minutes, soumission à un certain nombre de questions, palpation, le tout sur la voie publique au vu et au su de tous), s'apparente à une sanction exercée par les policiers¹⁰. Cette pratique est appliquée quand ces derniers n'ont pas assez d'éléments tangibles contre la personne suspectée d'avoir commis une infraction pour l'interpeller ou quand la gravité des faits, et donc la « qualité » de l'affaire, est trop faible au regard des contraintes bureaucratiques (rédaction du procès-verbal d'interpellation notamment) engendrées par une procédure plus approfondie.

Nous passons devant une place où est présente une demi-douzaine de jeunes. L'un d'eux semble se débarrasser de quelque chose. La femme policier : « Il a balancé son pétard. » Elle lui demande : « Pourquoi vous avez balancé votre pétard ? » « Ben pour que tu le retrouves pas ! » répond le jeune, de façon extrêmement agressive. « On va tout de suite changer de ton Monsieur, présentez-moi vos papiers svp » répond l'un des deux policiers. Le jeune lui tend sa carte d'identité : « tiens », dit-il d'un air très méprisant. « Monsieur, pour la dernière fois : on va se vouvoyer et on va changer de ton, je ne le redirai pas. » [...] Le jeune homme se laisse palper sans résister mais continue à provoquer. [...] La femme fait les vérifications à la radio. Ils lui rendent sa pièce d'identité et nous remontons dans la voiture.

(Journal de terrain, GSP, quartiers sensibles, ville A, 5 mai 2011)

1.2. Cristallisation d'univers différents et difficulté à se justifier

Cette fréquence des contrôles discrétionnaires effectués sur certains groupes de la population a par ailleurs des effets sur leur déroulement : elle est l'un des facteurs contribuant à dégrader les relations avec le public, sans que cela ne génère véritablement de remise en cause de leur utilisation par les policiers concernés. D'une façon générale, nous n'avons jamais assisté à un quelconque « débriefing » d'une situation qui s'est mal déroulée pour savoir comment améliorer la gestion d'un cas analogue dans le futur. Les attitudes réflexives sur les effets non voulus des contrôles ou l'impact négatif sur le long terme des conflits sont globalement peu développées. Si les policiers expriment une frustration vis-à-vis de leur « autorité constamment défiée », la division eux/nous étant une composante centrale de la culture policière française¹¹, ils ne prennent que très peu en compte le ressentiment qu'une attitude de supériorité (« nous sommes la police, donc vous devez nous respecter ») ou le manque de pédagogie (« j'agis comme ça car j'ai le droit ») peuvent générer. Le constat est encore plus évident concernant les contrôles d'identité à répétition, notamment quand ils concernent les jeunes issus de l'immigration (cf. plus bas) : leur efficacité n'est jamais discutée, et ce d'autant qu'aucune mesure du taux de réussite desdits contrôles n'existe. Son caractère récurrent et souvent motivé par des éléments subjectifs est parfaitement assumé (il nous a même été

10. Didier FASSIN, *La force de l'ordre*, Paris : Seuil, 2011.

11. René LÉVY, « La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale », *Déviance et Société*, 40 (2), 2016, p. 139-164.

proposé lors des observations, par deux unités différentes, de décider qui allait être contrôlé) sans que les effets pervers en soient intégrés.

On tape des personnes au hasard, enfin, on contrôle des personnes au hasard pour voir s'ils ont des fiches de recherche, s'ils sont connus. Ça débouche dans des affaires, dans ce cadre-là.

(Gardien de la paix, service de sécurité de proximité, ville B)

La quasi-totalité des policiers suivis en patrouille ou interrogés lors des entretiens n'intègrent que très peu le désagrément pour les citoyens de se voir stoppés, encerclés, palpés et interrogés sur la voie publique, au vu et au su des passants. On peut parler ici de cristallisation d'univers différents, tant il existe un fossé entre les uns et les autres sur la façon dont le contrôle est perçu : pour les policiers, il s'agit d'une pratique banale, voire d'un non-événement qui ne durera que quelques instants si la personne n'a rien à se reprocher ; pour les usagers, cela constitue une contrainte pouvant être vécue comme une forme d'humiliation du fait de la restriction momentanée de liberté subie.

Les policiers repèrent un Maghrébin de 16 ans environ qui se promène sur le trottoir, dans une rue résidentielle et peu passante. Il est habillé en survêtement. Ils le stoppent pour le contrôler. [...] Les policiers contactent le commissariat afin de faire les vérifications relatives à son identité. [...] Nous attendons de longues minutes sans que rien ne se passe. Le jeune, sans être spécialement énervé, montre des signes d'impatience. Il lance : « C'est humiliant, tous les gens qui passent me regardent. » « Mais non, ils s'en foutent, il n'y a rien d'humiliant » lui répond le brigadier-chef, sur un ton complice.

(Journal de terrain, GSP, centre-ville, ville A, 27 septembre 2011)

Cette pratique devenue routinière est considérée comme faisant partie de leurs prérogatives et toute opposition à son exercice est jugée illégitime. On touche ici à un autre aspect de la socialisation policière, à savoir la réticence à expliquer leurs actions, car cela ouvre la voie à une éventuelle remise en cause de leurs décisions. Le contrôle d'identité est au cœur de cet enjeu : si d'un point de vue légal, en vertu de l'article 78-2 du Code de procédure pénale, il doit se baser sur des causes concrètes, les policiers ne les communiquent jamais aux personnes concernées. Quand celles-ci les questionnent sur la motivation du contrôle dont elles font l'objet, la réponse des policiers est quasi systématiquement la même : ils contrôlent car la loi les y autorise. Cette réponse a pour vertu, si l'on se place du point de vue des agents, de fermer la porte à toute discussion potentielle, puisqu'elle élude toute explication sur un comportement potentiellement perturbateur de l'ordre public qui justifierait le contrôle et se pose comme une forme d'argument d'autorité : la loi me donne le droit de le faire, donc il n'y a pas lieu de discuter. Là encore, au même titre que les contrôles eux-mêmes, la justification par le pouvoir légal (et non la cause concrète du contrôle) constitue un comportement routinier chez des policiers qui expriment souvent, au cours des observations, une très forte lassitude par rapport au fait qu'« en France, on discute tout le temps les décisions de la police », affirment qu'« on n'a pas à se justifier, on est la police », comme cela a été souvent entendu en entretien ou lors des patrouilles, et utilisent cette réponse de façon presque automatique pour éviter, dans une vision verticale de la relation police-population, d'entrer

dans une discussion qui les mettrait en quelque sorte sur un pied d'égalité avec les personnes avec lesquelles ils sont en interaction.

Nous nous postons en statique juste après les tourniquets d'une station de métro pour effectuer des contrôles d'identité. Un jeune homme de 20 ans environ et de type européen, en tenue d'ouvrier, est stoppé par le brigadier, qui lui demande de se mettre contre le mur. Le jeune homme proteste : « Qu'est-ce que vous me voulez, je sors du travail ! » Le brigadier lui demande de manière assez ferme de se calmer tout de suite et s'il a quoi que ce soit de dangereux ou d'illégal sur lui. Le jeune, toujours aussi mécontent, répond que non et présente sa carte d'identité après avoir été palpé. « Pourquoi vous me contrôlez, je sors du travail, je rentre à la maison là, je suis crevé. » « J'en ai le droit Monsieur, on va faire des vérifications et on vous laisse repartir après », répond le policier de façon assez ferme.

(Journal de terrain, police des transports, centre-ville, ville A, 26 avril 2011)

1.3. La gestion des interactions tendues entre vision verticale et recherche de l'accord

Les fonctionnaires observés en action ont souvent des réactions autoritaires – dans une approche de l'interaction que l'on pourrait qualifier d'*adversarial*¹² – face aux individus, quels qu'ils soient, qui remettent en cause leurs décisions ou n'ont pas le comportement attendu de leur part, quel que soit leur âge ou leur apparence. Le point commun entre nombre d'interactions observées porte sur la déférence exigée par les policiers de la part du public, peu importe leur éventuelle implication dans le fait qu'elles puissent dégénérer. Comme souligné précédemment, le fait de représenter l'autorité engendre chez une partie des policiers une absence de réflexivité, qui consiste à ne pas se considérer comme faisant partie de l'interaction et ayant éventuellement une responsabilité, le cas échéant, dans son mauvais déroulement. La vision verticale du métier et la volonté d'éviter d'avoir à se justifier conduisent ainsi à considérer d'emblée comme un manque de respect envers l'institution policière, et donc un motif pour écourter un échange, toute contestation trop insistante de leurs actions ou omissions.

Néanmoins, des exceptions existent, certains policiers exerçant leur autorité dans un style plus consensuel, parfois teinté de paternalisme, qui les conduit à faire redescendre les échanges tendus et à expliquer leur action quand celle-ci est contestée. Sans que l'on puisse établir de règles définitives permettant de déterminer pourquoi certains agents échappent à cette inclination de l'institution, il convient de souligner une nouvelle fois que la police, malgré une culture professionnelle très marquée, ne forme pas un tout monolithique. Un gradé d'une BST à la périphérie de la ville A, ayant lui-même grandi dans une cité et dont une partie de la famille est originaire d'Afrique du Nord illustre très bien cette tendance au désamorçage des situations susceptibles de dégénérer et que la plupart de ses collègues ont tendance à gérer de façon autoritaire.

On voit trois jeunes qui se mettent à courir de manière anormale, on les « course » en voiture, ils se sont éparpillés mais on en contrôle un. Il est mineur et très nerveux.

— « Pourquoi tu courais comme ça ? »

— « Ben je courais c'est tout. »

— « T'as une carte d'identité ? »

12. Mike HOUGH, « Procedural Justice and Professional Policing in Times of Austerity », art. cité.

— « Non, je l'ai pas sur moi. »

Palpation de sécurité par un des gardiens.

Le jeune commence à s'énerver : « Oh c'est bon j'ai rien fait ! Il se passe quoi là ! »

Le brigadier : « T'énerve pas mon garçon, fais ce qu'il te demande et tout ira bien. »

Le jeune décline son identité, son adresse et sa date de naissance.

Il répond de manière agressive, nerveuse, très sèchement. S'adressant au brigadier : « Mais vous me connaissez Monsieur, j'habite là-bas ! »

« Oui je vous connais, je connais ta famille. Tout va bien, c'est juste qu'on t'a vu courir, on voulait juste vérifier, pas de souci. »

(Journal de terrain, BST, quartier sensible, ville A, 13 novembre 2012)

Cette dernière interaction conduit donc à souligner la variété des pratiques de contrôle au sein des services de police. C'est précisément ce que nous souhaitons approfondir plus longuement maintenant.

II. Une variété des styles des unités

Cette prévalence des contrôles d'initiative est inégalement répartie au sein de la police nationale, des variétés étant décelables selon les types d'unités et les territoires sur lesquels elles travaillent. L'idée selon laquelle les modes de travail fondés sur l'anti-criminalité seraient les seuls à avoir droit de cité dans l'institution¹³ semble erronée au vu du matériau empirique collecté et de la diversité des brigades accompagnées sur le terrain ; l'hyperspécialisation de la police, avec une multiplicité d'unités aux mandats divers et variés (bien que souvent offensifs, c'est-à-dire axés sur l'anti-criminalité par le biais de pratiques proactives comme les contrôles discrétionnaires ou la recherche du flagrant délit) étant une spécificité française par rapport aux voisins allemands ou britanniques. Quatre types de brigades de voie publique ont principalement été observées au cours de la recherche, chacune ayant ses propres logiques, objectifs et usages du contrôle d'identité. On le verra, il existe une forte distinction entre les unités généralistes en tenue et les unités en civil proactives dotées d'un mandat de lutte contre la délinquance, diversité qui affecte tant les motifs, que l'intensité, voire les modes opératoires, des contrôles (voir tableau *infra*).

Tout d'abord, le Service général (ou « Police-secours »), soit l'unité généraliste en tenue, dont la mission consiste principalement aux requêtes de citoyens appelant le 17, effectuée peu d'actions de type proactif comme les contrôles d'identité sur initiative. Les équipages du Service général n'utilisent cet outil juridique que dans le cadre d'interventions effectuées sur requête d'un citoyen ou alors lors de contrôles routiers dont l'objet est avant tout de vérifier si les documents (permis de conduire, carte grise, assurance) et l'état du véhicule sont en conformité avec la législation. Leur positionnement étant celui d'une unité généraliste, intervenant le plus souvent pour résoudre un conflit ou mettre fin à une nuisance, ils sont assez peu incités à « occuper le terrain » dans la logique proactive de leurs collègues des BAC ou des BST (voir plus bas).

À l'autre bout du spectre en quelque sorte se trouvent les BAC, dont le mandat est la recherche du flagrant délit et l'intervention sur les affaires sensibles. Le contrôle

13. Didier FASSIN, *La force de l'ordre*, *op. cit.*

proactif est un outil très utilisé par ces unités, avant tout dans une logique de découverte de « belles affaires », comme une importante quantité de stupéfiants par exemple. Les deux roues à proximité de zones de trafic font ainsi l'objet de contrôles fréquents, car suspectés de servir de « mules ». En revanche, les violations du Code de la route – même graves – ou les petites infractions sont considérées comme ne faisant pas partie des prérogatives de fonctionnaires qui cherchent le « gros gibier » et se définissent eux-mêmes comme des « chasseurs ».

Dans les deux villes étudiées, la BAC a une compétence sur l'intégralité du ressort de la direction départementale et de ce fait une relation relativement distante, sans être particulièrement conflictuelle, avec le public, contrairement à des unités rattachées à des territoires plus restreints, qui en raison d'interactions répétées vont avoir des rapports tendus avec les jeunes dans les quartiers sensibles. Deux unités de ce type ont été étudiées au cours de l'enquête empirique. La première est le groupe de sécurité de proximité subdivisionnaire (GSP) dans la ville A, qui, à l'instar des BAC, travaille en civil en vertu d'un mandat de lutte proactive contre la criminalité, mais opère à l'échelle d'un ou deux arrondissements ou communes. Deux GSP ont été suivis, l'un opérant dans le centre-ville, où se situent centre commercial, gare et zone plus résidentielle, l'autre ayant compétence sur une commune populaire dans laquelle se situe une zone sensible assez étendue. Deux logiques différentes, explicables par le contraste entre les deux territoires, ont pu être décelées. Dans le premier cas, l'unité gère un territoire qui se caractérise avant tout par des flux engendrés par les activités commerciales et les différents transports qui convergent vers la gare. Il s'agit donc d'y mener un travail d'initiative visant à générer des infractions révélées par l'activité des services (IRAS), à savoir des infractions à la législation des étrangers, dans un contexte marqué à l'époque par les printemps arabes et l'arrivée massive de migrants à Lampedusa, et des détentions de stupéfiants. La finalité est de déceler tout comportement suspect ou sortant de l'ordinaire, le contrôle proactif étant un moyen de découvrir une éventuelle infraction.

Nous sommes dans une zone résidentielle, les deux policiers aperçoivent un individu en capuche. Il est impossible de déterminer son apparence ou son origine ethnique. Ils décident de procéder à son contrôle. « Il fait bien trop chaud pour porter une capuche » dit le plus jeune des deux policiers. Ils portent leur voiture à sa hauteur et lui demandent de s'arrêter. L'homme obtempère sans protester. Il s'agit d'un Tunisien de 35 ans environ, présentant des papiers qui lui ont été délivrés par les autorités italiennes à Lampedusa. Néanmoins, il n'a ni passeport ni argent sur lui (les détenteurs de titres provisoires de ce type doivent être en possession d'une somme de 60 € environ en liquide sur eux). Il parle un français hésitant. Les policiers décident de l'interpeller et de le ramener à la police aux frontières.

(Journal de terrain, GSP, centre-ville, ville A, 28 avril 2011)

Dans le second cas, le GSP opère sur un territoire fortement marqué par le trafic de stupéfiants et focalise ses efforts sur ce type d'infractions, dans une approche similaire à celle de la BAC, à la différence qu'il travaille uniquement sur ce territoire et a donc des interactions plus fréquentes avec une jeunesse locale qu'il croise quotidiennement dans les mêmes lieux. Le travail consiste ici pour une large part à « occuper le terrain » et repérer les allées et venues suspectes dans le quartier, notamment

de véhicules immatriculés dans un autre département, qui transportent potentiellement des trafiquants venus d'autres points de la région pour se ravitailler dans ce quartier connu comme étant un centre de distribution majeur de cannabis. Le contrôle proactif est donc tantôt un mode d'entrée en interaction avec des jeunes que l'on connaît souvent et sur lesquels on veut établir un rapport d'autorité (voir I.1), tantôt un outil de recherche d'affaires de stupéfiants, mais souvent à une autre échelle que leurs collègues du centre-ville (même si la recherche de plus petites quantités n'est pas forcément absente de leurs préoccupations).

Styles des différentes unités

Nom de l'unité	Descriptif	Style d'action
Service général (ou « Police-secours »)	Unité généraliste de la police de sécurité publique, formant le gros des troupes dans un commissariat. Travaille en tenue. Son rôle est avant tout de répondre aux appels au numéro d'urgence 17.	Action essentiellement réactive (réponse aux requêtes communiquées par radio), utilise avant tous les contrôles routiers et peu les contrôles d'identité.
Brigade anti-criminalité (BAC)	Unité dite « offensive » de la police. Si certaines BAC travaillent en tenue, il s'agit essentiellement d'équipages en civil (comme c'est le cas sur les terrains étudiés). Leur activité consiste principalement à rechercher le flagrant délit et à intervenir dans les situations les plus sensibles.	Action proactive, utilisation du contrôle d'identité pour rechercher des infractions ou des informations.
Groupe de sécurité de proximité (GSP)	Différents types d'unités peuvent travailler sous le label GSP. En l'espèce, ce sont des unités en civil aux caractéristiques proches des BAC. La principale différence est le territoire couvert : les BAC ont compétence sur tout le ressort de la direction départementale, tandis que les GSP sont affectés à une commune ou arrondissement.	Action proactive, le contrôle est utilisé pour maîtriser le territoire et pour rechercher des infractions (notamment à la législation sur les stupéfiants).
Brigades spécialisées de terrain (BST)	Les BST opèrent en tenue sur une zone très restreinte (généralement un quartier). Elles patrouillent souvent à pied dans le but d'« occuper le terrain » et d'assurer une présence visible et dissuasive.	Action proactive, le contrôle d'identité est un outil de maîtrise du territoire et d'identification des individus dans les quartiers.

Leur travail recoupe en partie celui des BST sur le volet occupation du terrain et connaissance des jeunes du quartier. Travaillant en tenue, circulant le plus souvent à pied, assignés à un quartier spécifique, les agents de ces BST sont dotés d'un mandat clairement proactif, consistant à affirmer l'autorité de la police sur ces territoires. Le contrôle discrétionnaire est donc utilisé pour lutter contre les incivilités (bruit,

regroupements), collecter des informations sur d'éventuels trafics et savoir qui fait quoi et qui est qui dans le quartier (le contrôle étant une façon de « faire connaissance » avec un individu que l'on n'a encore jamais vu).

Sur la base du suivi de deux unités de ce type, dans deux quartiers distincts mais comparables, il est possible d'affirmer que des pratiques plus ou moins agressives sont appliquées par ces BST. Dans le premier quartier, sous l'impulsion du gradé qui la dirige, le contrôle discrétionnaire est avant tout un outil visant à établir une sorte de physionomie des lieux, en identifiant les différentes personnes croisées sur la voie publique. Il est plutôt utilisé avec parcimonie, ledit brigadier ne contrôlant pas ou peu les personnes qu'il connaît déjà. Dans le second, l'approche est nettement plus offensive, pour ne pas dire conflictuelle : policiers et jeunes se connaissent la plupart du temps (les premiers connaissent les noms des seconds, tandis que ces derniers affublent les fonctionnaires de la brigade de surnoms comme « Petit Sarko », « le Chinois » ou « la Blonde »), ce qui n'empêche pas la BST de demander les papiers des jeunes, notamment quand ceux-ci ont une attitude jugée provocante.

On le voit (cf. tableau 1), il existe des variations dans l'usage qui est fait des contrôles proactifs, à la fois quant aux objectifs poursuivis et à la manière dont ils sont menés : le Service général les utilise très peu, la BAC recherche des « belles » affaires (gros transports de stupéfiants notamment), le GSP du centre-ville se focalise sur les IRAS, le GSP de la ville de banlieue s'intéresse au trafic de stupéfiants, mais se situe plus dans une logique d'occupation de terrain que la BAC car il travaille sur un territoire nettement plus restreint, tandis que la BST poursuit un objectif d'*order maintenance* et de collecte d'informations sur les personnes occupant l'espace public. Les variations relevées peuvent être dues au mandat donné à une brigade, au fait qu'elle agisse en tenue ou en civil, au type et à l'étendue du territoire couvert (ce qui détermine le degré d'interconnaissance entre policiers et population), mais aussi au contexte politique national (marqué à l'époque par la culture du résultat et donc valorisant la performance statistique plutôt que le contact avec la population) et à l'impulsion donnée par le chef de bord, ainsi qu'à sa capacité à imposer son style de police à ses propres subordonnés (certaines situations ont montré des gradés apaisants et courtois avec le public, mais incapables de juguler l'agressivité de leurs collègues lors de contrôles). Par ailleurs, la question de l'apparence ou de l'origine entre également en ligne de compte quand il s'agit de déterminer les cibles des contrôles discrétionnaires et le déroulement de ces derniers.

III. Une dimension racialisée

L'interrogation qui émerge des différentes situations porte sur l'éventuelle prévalence de l'origine ethnique des individus dans la décision policière, les individus contrôlés dans les situations décrites plus haut étant dans leur quasi-totalité maghrébins¹⁴. On voit bien à travers ces différents exemples le caractère racialisé de l'action policière, pour laquelle l'identification par l'origine constitue une ressource

14. Les travaux sur le surcontrôle sont maintenant nombreux (voir récemment Sebastian ROCHÉ, *De la police en démocratie*, *op. cit.*, p. 167-188).

professionnelle permettant selon les policiers de prédire les comportements déviant de certaines personnes¹⁵. En se fondant sur les raisonnements pratiques des policiers, l'origine des personnes contrôlées est un facteur « aggravant » venant s'ajouter à ce qui a initialement attiré l'attention des fonctionnaires de police : état délabré d'un véhicule, comportement agressif ou suspect sur la voie publique, présence sur un lieu connu pour des trafics. Quelques fois, l'origine est un signe requérant une plus grande prudence.

Deux jeunes semblent s'invectiver à proximité du quai X. L'équipage s'arrête à quelques mètres pour voir ce qui se passe. Le lieutenant dit que ce sont juste deux potes qui se chamaillent. Le brigadier répond : « Fais gaffe, c'est quand même des Maghrébins. » Le véhicule de police s'arrête à la hauteur des jeunes et le conducteur demande aux jeunes si tout va bien. L'un des deux répond que oui, de façon extrêmement polie, voire déférente à l'égard des policiers (« passez une excellente soirée tous les quatre »). Le brigadier commente à nouveau : « Il est beaucoup trop poli, c'est louche. »

(Journal de terrain, BAC, ville A, 30 juillet 2010)

Ces éléments confortent un certain nombre d'explications émises dans la littérature sur la question concernant les motivations des contrôles et les discriminations : si l'apparence constitue un facteur déterminant (comme le montrent ces différents exemples), elle vient se cumuler à d'autres éléments comme le territoire où se trouvent les policiers, l'attitude de la personne, le véhicule qu'il conduit ainsi que son accoutrement.

Mais cette dimension ne se retrouve pas uniquement dans le choix des cibles, elle est également présente dans la nature de l'interaction. Cette dimension racialisée peut prendre deux formes différentes. La première est sans doute la plus connue : elle renvoie à la relation entre jeunes (hommes) issus de l'immigration et policiers. C'est une relation que l'on peut qualifier d'hostilité contenue, même si bien évidemment on observe autour de ce répertoire toute une série de variations qui peuvent aller de l'indifférence, à la cordialité surjouée en passant par la défiance. Le terme de « familiarité perverse »¹⁶, où des individus (policiers et jeunes) qui ne partagent rien sont obligés de se rencontrer du fait des activités des uns et des autres permet d'en rendre compte. La logique dominante est celle des conflits à basse intensité, faits d'ironie réciproque, d'échanges de regards pouvant ou non dégénérer. Dans ces interactions, les comportements des policiers peuvent varier (du tutoiement au vouvoiement, d'une attitude plus ou moins défiante), mais ils sont rarement ouvertement provocants, au sens où l'ironie se transformerait en comportement agressif, violent et irrespectueux.

Une seconde logique concerne les relations avec des étrangers ne maîtrisant pas le français, souvent en situation irrégulière. Ces situations sont généralement celles où les normes professionnelles sont les plus susceptibles de se relâcher, où l'humiliation, l'ironie ou l'irrespect peuvent s'exprimer.

15. Jérémie GAUTHIER, « Origines contrôlées. Polices et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 97, 2015, p. 101-127.

16. Marwan MOHAMMED, *La place de la famille dans la formation des bandes*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines, 2007.

Les policiers aperçoivent une Mercedes immatriculée en Italie garée sur le côté, vitres baissées. Un homme européen d'une quarantaine d'années installé au volant, semble parlementer avec un Africain d'une trentaine d'années, posté sur le trottoir à hauteur du véhicule, comme s'ils étaient en train de négocier quelque chose. Les policiers procèdent à leur contrôle. [...] Le policier conducteur demande à l'Africain, habillé de façon plutôt élégante, où il habite et ce qu'il fait là. Ce dernier répond mollement et de manière évasive. Le policier s'emporte immédiatement : « On commence très mal là, tu vas répondre à mes questions ! T'as tes papiers ? C'est quoi ton adresse ? » L'Africain sort de sa poche une photocopie de document d'identité. [...] Le policier s'aperçoit que la validité du titre de séjour provisoire délivré lors de sa demande d'asile a expiré. « Tu vois la date qui est là ? Il y a écrit quoi ? [...] Il y a une date qui remonte à 2010. Ca veut dire que tu n'as pas le droit d'être en France. Eh ouais mon pote ! »

(Journal de terrain, BAC jour, ville A, 15 avril 2011)

Comment comprendre ces interactions ? D'une part, ce sont des populations que les policiers jugent négativement, soit parce qu'ils les voient comme des profiteurs, soit, pour certains, parce qu'ils expriment tout simplement des préjugés raciaux. D'autre part, ces populations sont sans ressources de langue (elles ne peuvent s'engager dans une joute verbale), dans des situations juridiques précaires (elles sont le plus souvent en situation irrégulière) et dans un rapport de forces défavorable (elles ne peuvent pas prendre appui par exemple sur un territoire qui les défendrait). C'est dans ces conditions que les marques d'irrespect sont les plus probables. Ceci nous conduit à revoir les travaux habituels sur la « propriété de police »¹⁷. Par ce terme, le criminologue canadien John Lee défendait qu'il existe des populations stigmatisées comme déviantes et dont la société confie de façon consensuelle le traitement à la police, qui peut utiliser ses pouvoirs de façon discriminatoire et sans véritable contrôle. À cette aune, il convient de ce point de vue d'opérer une distinction : si les jeunes des minorités visibles constituent un « gibier de police »¹⁸, dans un processus de « familiarité perverse » avec la police, les immigrants récents, souvent en situation irrégulière, sont ceux qui, en raison de la faiblesse de leurs ressources légales et linguistiques, reçoivent sans doute le traitement policier le plus conforme à la définition initiale de John A. Lee.

Conclusion

Nous avons ici envisagé les styles d'action des policiers français, en nous centrant sur la façon dont ceux-ci utilisent les contrôles. Ce travail nous a permis d'identifier une pluralité de pratiques, plus ou moins proactives et conflictuelles, qui varient en fonction des unités. Brigades de Police-secours, brigades anti-criminalité, groupes de sécurité de proximité, ou encore brigades spécialisées de terrain ne nouent pas le même rapport aux territoires dont ils ont la charge, n'ont pas le même mandat, ne poursuivent pas les mêmes faits de délinquance et, en conséquence, déploient des pratiques de contrôle différentes. C'est donc clairement à

17. John A. LEE, « Some Structural Aspects of Police Deviance in Relations with Minority Groups », in Clifford D. SHEARING et Philip C. STENNING (eds.), *Organizational Police Deviance*, Toronto : Butterworths, 1981, p. 49-82.

18. Fabien JOBARD, « Le gibier de police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, 32, 2010, p. 93-105.

une remise en cause des thèses unifiant excessivement les services de police que nos conclusions aboutissent. La multiplicité des unités intervenant sur la voie publique est d'ailleurs frappante : sur certains territoires, c'est cinq à six types d'unités qui peuvent opérer parallèlement, témoignant d'un fractionnement de l'action policière de voie publique beaucoup plus prononcé que dans des pays européens équivalents (comme l'Angleterre ou l'Allemagne).

Si les policiers français peuvent entrer dans des stratégies de désescalade, ou faire preuve d'écoute, leur style d'action reste principalement proactif et confrontationnel dans un contexte professionnel où les contrôles sont considérés comme un outil légitime. On compte peu de situations où les policiers donnent la possibilité aux personnes avec lesquelles ils sont en interaction de livrer leur version des faits. Il est également rare qu'ils se mettent en position de se justifier. Le faible intérêt pour les relations police-population et le discours fataliste (« les gens ne nous aiment pas ») s'alimentent mutuellement. Il faut ajouter qu'ils font face à un public parfois défiant, ce qui fait écho à une observation de M. Hough : « *challenges to police authority can lock officers into the logic of confrontation* »¹⁹ ; question qui se pose avec plus d'acuité pour les minorités. Soulignons que cette question des contrôles est très peu discutée en interne, que la hiérarchie directe n'a pas toujours une emprise sur les comportements de ses subordonnés, et que les agents sont assez peu formés à la gestion des relations avec le public.

Un tel style d'action entretient un rapport distant aux règles de droit. Il est d'abord orienté vers une logique de lutte proactive de découverte des infractions, avec une interprétation très extensive de la suspicion raisonnable. Les contrôles sont également utilisés pour asseoir une autorité malmenée, en décalage avec les motifs légaux de contrôle contenus dans l'article 78-2 du Code de procédure pénale.

Des études récurrentes indiquent l'effet asymétrique des interactions négatives sur la défiance²⁰ : en multipliant les contrôles (avec un taux de réussite faible), les policiers prennent le risque de créer les conditions d'une défiance durable. Les comparaisons avec l'Allemagne mettent en évidence que d'autres logiques de contrôle, moins fréquentes et moins concentrées sur les minorités, sont possibles²¹. L'ensemble de ces résultats tend à atténuer la validité du recours systématique aux contrôles comme stratégie proactive des unités de sécurité publique.

19. Mike HOUGH, « Procedural Justice and Professional Policing in Times of Austerity », art. cité. p. 188.

20. Wesley SKOGAN, « Asymmetry in the Impact of Encounters with Police », *Policing & Society*, 16 (2), 2006, p. 99-126.

21. Jérémie GAUTHIER, « Origines contrôlées. Polices et minorités en France et en Allemagne », art. cité, Jacques DE MAILLARD, Daniela HUNOLD, Sebastian ROCHÉ, Dietrich OBERWITTLER et Mathieu ZAGRODZKI, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », art. cité.

■ Les auteurs

Jacques de Maillard est professeur de science politique à l'Université de Versailles Saint-Quentin et directeur-adjoint du CESDIP (UMR CNRS/ministère de la Justice/UVSQ/UCP). Il a développé des travaux sur les questions de sécurité publique, la comparaison des polices ou la gestion locale des désordres urbains. Il a récemment publié :

— *Polices comparées*, Paris : Monchrestien, 2017 ;

— *Sociologie de la police* (avec Fabien JOBARD), Paris : Armand Colin, 2015.

Mathieu Zagrodzki est docteur en science politique, chercheur associé au CESDIP et enseignant à l'université de Versailles-St-Quentin. Il travaille sur les relations police-population, le management des forces de l'ordre et les questions de sécurité quotidienne. Il est l'auteur de :

— *Que fait la police ? Le rôle du policier dans la société*, La Tour d'Aigues : Éditions de l'Aube, 2^e éd., 2017.

